

## EHPAD L'Etang Paisible (ex. EHPAD Maguen)

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Revoir les procédures EI et de signalement d'un EI / EIG, afin d'indiquer la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. Mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS, indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr. ainsi que celle du Conseil départemental et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre les documents actualisés à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission des procédures EI / EIG actualisées.</p>		

## Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°1	3 mois		Levée de la mesure		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°2	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du RAMA 2024.		
3	[REDACTED]	Remarque n°3	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Réunir la commission de coordination gériatrique en 2024, chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement et transmettre le compte-rendu à la mission inspection.	Remarque n°4	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du compte-rendu de CCG de juillet 2024.		
5	Rédiger le projet d'établissement en associant les parties prenantes (professionnels, résidents, familles, intervenants extérieurs) et en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée dans la partie dédiée. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Remarque n°5	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du projet d'établissement.		
6	Constituer le CVS et réunir ses membres trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Transmettre les 2 premiers comptes rendus de 2024 à la mission inspection.	Remarque n°6	6 mois		<b>Levée de la mesure</b> La mission relève la conformité de la composition des membres du CVS et l'atteinte du quorum le 30/05/2024.		
7	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'unité de vie protégée et les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers l'unité spécifique, en raison de l'évolution potentielle de l'état de santé du résident. Transmettre la version modifiée et datée à la mission inspection.	Remarque n°7	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du livret d'accueil modifié.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2024		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du document demandé.		
9	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant, en incluant le dispositif de compagnonnage par un pair, et en valorisant l'ensemble des informations relatives à l'organisation de l'établissement et de ses services.	Remarque n°9	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> En attente de transmission du document demandé.		
10	Renforcer l'équipe aide-soignante en procédant au recrutement d'AS et/ou AMP diplômés, puis repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la fonction et ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents.	Remarque n°10	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> 		
11	Confirmer le nombre de personnels ASH engagés, au jour du contrôle, dans un processus de VAE et préciser, le cas échéant, le mode d'accompagnement mis en place (tuteur).	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<b>Levée de la mesure</b> La mission prend acte des diplômes et attestations transmis pour l'ensemble du personnel AS et AES.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque n°12	6 mois		Levée de la mesure		